

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 JUILLET 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 10 juillet à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absent : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2021

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude,

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude et Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2021 est adopté.

**DELIBERATION N°1**  
**VILLAGE VACANCES LES FADARELLES**  
**NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES POUR TOUTE RESERVATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs du Village Vacances les Fadarelles et précise que ces nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

DESCRIPTIF	TARIFS 2021	
<b><u>LOCATION SAISONNIERE</u></b> (à la semaine) (samedi-samedi)		
<b>Chalet simple 1 chambre (3-4 personnes)</b>	HT	TTC (10%)
3 avril au 26 juin	230,00€	253,00€
26 juin au 31 juillet	300,00€	330,00€
31 juillet au 28 août	380,00€	418,00€
28 août à la fermeture	230,00€	253,00€
la nuitée	72,73€	80,00€
<b>Chalet double 2 chambres (4 personnes)</b> <b>(prioritaire aux personnes à mobilité réduite)</b>	HT	TTC (10%)
3 avril au 26 juin	280,00€	308,00€
26 juin au 31 juillet	360,00€	396,00€
31 juillet au 28 août	420,00€	462,00€
28 août à la fermeture	280,00€	308,00€
la nuitée	90,90€	100,00€

<b><u>LOCATION LONGUE DUREE</u></b> (fermeture du week-end suivant le 11 novembre jusqu'à l'ouverture de la pêche en mars)		
<b>Chalet simple 1 chambre (3-4 personnes)</b>	1 636,36€	1800,00€
Location au mois (travailleurs saisonniers locaux et/ou stagiaires locaux sur justificatifs de l'employeur)	272,73€	300,00€
<b>Pour la redevance annuelle : facturation réelle de la consommation d'eau et d'électricité</b> <b>Pour les locations longue durée : une caution de 500 € sera demandée.</b>		

Réservations en ligne sur une plateforme de réservation : En raison de l'exigence des sites, les tarifs sont à la nuitée quel que soit le nombre de nuits à savoir 80 € pour le chalet simple et 100 € pour le chalet double.

Tarifs des services (optionnels) :

- Lessive/ unité (lessive fournie) : 5€ TTC (4,17€ HT)
- Lavage des draps (pendant le séjour) : lit double 10€ TTC/unité (8,33 HT) // lit simple 8€ TTC/unité (6,67€ HT)
- Ménage (optionnel) : 50€ TTC (41,67€ HT)

TVA 20% MENAGE + ENTRETIEN DU LINGE

TVA 10% HEBERGEMENT + CONSOMMATION EAU ET ELECTRICITE

-25% tarifs promotionnels de dernière minute sur arrêté du Maire (déclenché si le village vacances n'est pas rempli à hauteur de 70% dans un délai de 1 mois maximum avant la date effective).

***Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs des nuitées et mensuels applicables au 1er juillet 2021 et accepte de ne plus demander de caution à l'arrivée pour les locations saisonnières uniquement.

**DELIBERATION N°2**  
**MAISON MULTI-SERVICE DE DOURBIES**  
**CONVENTION INTER-COMMUNALE**

Vu la nécessité de créer des partenariats avec les communes avoisinantes, même si les départements diffèrent,

Vu que notre commune est limitrophe avec le Gard et qu'une dynamique s'avère intéressante à créer entre communes rurales de moins de 1 000 habitants et se situant sur le même bassin de vie,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de participer à la Maison multi-services.

Il est convenu que les tickets « découverte » soient offerts par la municipalité à hauteur de 5€ et remboursés à la commune de Dourbie (Gard) sur présentation du justificatif de participation des habitants de la commune de Saint-Jean du Bruel par la commune de Dourbie.

Le conseil souhaite se prononcer sur l'abondement du budget via une subvention annuelle de 1 000 € pour l'année 2021 relative à la participation de la commune pour les passeports au prochain conseil municipal de la rentrée (septembre).

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal décide de valider le partenariat relatif au ticket « découverte » de 5 € avec la commune de Dourbie et les autres communes du Gard dans le cadre de la Maison multi-services interdépartementale et accepte que Mme le Maire signe tout document nécessaire à la mise en place du remboursement du ticket « découverte » de 5 € à la commune de Dourbie sur justificatif des participants.

**DELIBERATION N°3**  
**SERVICE SECRETARIAT – CONVENTION CADRE 2021-2023**  
**PRESTATION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES**

**Vu** les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;

**Vu** la délibération n° 20210525-DL02-1 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 se prononçant favorablement sur la mise en place d'une convention cadre 2021-2023 de prestation de services « Secrétariat » à destination de ses communes membres ;

**Vu** la proposition de convention de prestations de services ci-annexée ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant les problématiques de remplacement auxquelles peut être confrontée la commune pour faire face à l'absence de son(s) agent(s) administratif(s), en particulier pour des motifs liés à la maladie ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation, il est apparu de bonne administration, afin de ne pas créer de rupture dans la continuité des services municipaux, que puisse être organisées des prestations de services « Secrétariat » de la Communauté vers ses communes membres, à défaut de solution donnée par le service remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

Considérant que la Communauté dispose du personnel nécessaire pour assurer ponctuellement les missions afférentes au secrétariat de mairie ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité du secrétariat de mairie ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les modalités prévues par la convention cadre par laquelle la Commune pourra, si nécessaire, confier la gestion du service en cause à la Communauté ;

***Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention cadre 2021 – 2023 de prestation de services « service secrétariat » ci-annexée prévoyant en particulier les conditions d'intervention de la communauté de communes pour un coût forfaitaire de 19.80 € / heure, autorise Madame le Maire à signer la convention de prestations de service avec la Communauté de communes et autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**DELIBERATION N°4**  
**SOCLE NUMERIQUE DE L'ECOLE COMMUNALE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Suite à l'appel à projet de l'Etat dans le cadre du Plan de relance « Socle numérique », Madame le Maire propose au conseil municipal un plan de financement provisoire pour équiper l'école communale en matière informatique pour la classe élémentaire.

	Montant éligible	Montant subvention
Etat Plan de relance	7 610€	2 490€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>2 490€</b>	
Commune autofinancement	5 120€	
TVA (20%)	1 522€	

Reste à charge de la commune

**6 642€**

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour équiper l'école communale en matière informatique pour la classe élémentaire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant l'application de ce plan de financement

**DELIBERATION N°5**  
**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE DU PERIGOUL ET DE LA GENDARMERIE**  
**PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement modificatif pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à vocation locative, la Résidence du Périgoul et la Gendarmerie dans le cadre du plan de relance DSIL.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
Plan de relance (50%)	130 676€	65 337 €
Région (20%)	130 676€	26 135 €
Département (10%)	130 676€	13 067€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>104 539€</b>	
Commune autofinancement (20 %)	26 137 €	
TVA (20%)	26 137 €	

Reste à charge de la commune

**52 274 €**

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement modificatif pour la rénovation énergétique de la Résidence du Périgoul et la gendarmerie et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

**DELIBERATION N°6**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Lors de la fête de la musique et du feu de la St-Jean du vendredi 25 juin dernier, la municipalité, organisatrice des festivités, avait sollicité l'association Amicale bouliste Saint-Jeantaise pour tenir la buvette.

Cependant au non-respect des règles sanitaires de quelques administrés (debout devant la buvette), l'association est passible d'une amende de 500 € maximum.

Madame le Maire expose les faits au conseil municipal et demande qu'une subvention compensatrice soit versée à l'Amicale bouliste à hauteur de l'amende reçue, sachant que la municipalité était organisatrice de l'événement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention compensatrice d'un montant de 500.00 € maximum pour couvrir les frais d'amende après réception du justificatif par l'Amicale bouliste.

**DELIBERATION N°7**  
**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE</b>	
<b>Borne normale</b>	
<b>(3 à 22 kVA)</b>	
<b>Contribution Collectivité</b>	<b>1 000 € / borne</b>

\*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE</b>	
<b>Borne normale</b>	
<b>(3 à 22 kVA)</b>	
<b>Contribution Collectivité</b>	<b>300 € / an / borne</b>

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 1 infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- **APPROUVE** les travaux d'installation de 1 infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) sur le territoire de la commune de St Jean du Bruel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public
- **S'ENGAGE** à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

**DELIBERATION N°8**  
**BUDGET COMMUNAL 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2021 du budget communal,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21534 : Réseaux d'électrification		2 282.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>2 282.00 €</b>		
D 2132-1611 : RENOVATION ENERG LE PERIGOU	25 200.00 €			
D 21711-1621 : ACQUISITION TERRAIN NU		13 500.00 €		
D 2184-1620 : JOURNEE ANIMATION JEUNESSE		8 700.00 €		
D 2188-1606 : Jeux enfants		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 200.00 €</b>	<b>25 200.00 €</b>		
R 13258 : Subv des autres groupements				2 282.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>2 282.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>25 200.00 €</b>	<b>27 482.00 €</b>		<b>2 282.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 282.00 €</b>		<b>2 282.00 €</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

**DELIBERATION N° 9**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
**Vu** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement,  
Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-3005 : PELLE MECANIQUE	4 700.00 €			
D 2158-3006 : VEHICULE DACIA		4 700.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 700.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 700.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

**DELIBERATION N°10**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
**Vu** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau,  
Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 203-2000 : DUP CAPTAGE COMMUNE		2 500.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 500.00 €</b>		
D 212-2000 : DUP CAPTAGE COMMUNE	2 500.00 €			
D 2158-2003 : PELLE MECANIQUE	4 700.00 €			
D 2158-2004 : VEHICULE DACIA		4 700.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>7 200.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

**DELIBERATION N°11**  
**BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES DES FADARELLES**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
**Vu** le budget primitif 2021 du budget annexe du village vacances les fadarelles,

Au vu de transferts de lignes budgétaires au budget primitif, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe du village vacances les fadarelles pour l'exercice 2021 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135 : Install. générales-agenc.-amen..	5 100.00 €			
D 2184 : Mobilier		5 100.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 100.00 €</b>	<b>5 100.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>5 100.00 €</b>	<b>5 100.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant un appel d'offre pour trouver un gérant au Domaine des Fadarelles, il convient d'attendre la fin de la saison afin de pouvoir faire un bilan, soit janvier 2022.
- Courrier de M. Calvet proposant de rajouter sur les panneaux "Saint-Jean du Bruel" aux entrées du village, la mention "Capital de la Randonnée". Demande également de retracer la bande blanche sur la D999 à hauteur de la gendarmerie.
- Demande de Maurice Sanche d'installer une véranda alu démontable devant son café, afin de pouvoir servir des repas ouvrier l'hiver.
- Courrier de Didier Vidal demandant une délibération pour refaire le chemin du Moulin Bondon.
- Entretien du cimetière et de la voirie pour éliminer herbes et ronces.
- Proposition de Bruno Pidoux d'aider le groupe de musiciens Lithuanien/Bielorusse qui anime les Halles l'été (repas par exemple).
- Suite à une intrusion à la Prade, proposition de Bruno Pidoux d'installer une alarme.
- Bruno Pidoux a pris contact avec le centre de secours de Nant afin de proposer des stages de secourisme aux employés municipaux ainsi qu'aux élus.

**La séance est levée à 12h00.**

